



**Appel d'offres N° 02/2018/AUF-IFADEM-PAPDES/
Fourniture de dictionnaires et d'exercisiers à destination des bénéficiaires de l'année 01
de l'Initiative francophone pour la formation à distance des maitres dans le cadre du
projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des premiers apprentissages et de la
direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES)**

Contacts : ifadem.papdesci@auf.org

**Date limite de dépôt des offres :
Vendredi 7 décembre 2018 à 15h00**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
2. CLAUSES GENERALES	3
3. CLAUSES PARTICULIERES	6
3.1. Maitre d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres	6
3.2. Objet de l'appel d'offres	6
3.3. Présentation du marché	6
3.4. Période validité.....	7
3.5. Contenu des offres.....	7
3.5.1. Offre technique.....	7
3.5.2. Offre financière	7
3.5.3. Propriété des offres	8
3.6. Entreprise en groupement et consortium.....	8
3.7. Ouverture des offres.....	8
3.8. Evaluation des offres.....	8
3.8.1. Examen de la conformité administrative des offres	8
3.8.2. Evaluation technique	9
3.8.3. Évaluation financière.....	9
3.9. Délai de livraison	9
3.10. Critères de sélection des offres.....	9
3.11. Méthodologie de sélection des offres.....	10
3.12. Pénalités de retard	11
3.13. Définition des quantités.....	11
3.14. Les modalités de paiement	11
ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES ET D'EXERCISIERS A DESTINATION DES INSTITUTEURS DE L'ANNEE 01 DE LA FORMATION IFADEM-PAPDES	12
ANNEXE 2 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE PRIMAIRE (DEP) DE L'ANNEE 01 DU PROJET	13

1. INTRODUCTION

Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire a obtenu une subvention au titre de la 2^{ème} phase du contrat de désendettement et de développement (C2D) approuvé par l'Agence Française de Développement pour, le financement du programme « Développement de l'éducation, la formation, l'insertion des jeunes-DEFI-Jeunes 2 ».

Quant au projet Education-Formation mis en œuvre par le MENETFP représenté par l'UCP-EF, il comprend trois (03) composantes dont la Composante 1 : Enseignement de Base. Celle-ci contient un volet dédié à la formation de 10 000 instituteurs et de 15 000 Directeurs d'écoles et de 1 000 chefs d'établissements secondaires. **Ce volet a pris la forme d'un projet dénommé Initiative francophone pour la formation à distance des maitres (IFADEM) pour la mise en œuvre du projet d'appui à l'amélioration de l'enseignement des premiers apprentissages et de la direction des établissements scolaires de la Côte d'Ivoire (IFADEM-PAPDES).**

En Côte d'Ivoire, le dispositif IFADEM-PAPDES bénéficie de l'appui financier de l'Agence française de Développement et est mis en œuvre par l'Agence universitaire de la Francophonie.

En termes de documentation pédagogique, les investissements à réaliser dans le cadre des différentes composantes visent à faciliter les actions de suivi, de supervision pédagogique menées par les encadrants, à aider à l'autoformation des bénéficiaires.

Le présent appel d'offres précise les conditions générales et particulières d'attribution du marché cité en objet.

2. CLAUSES GENERALES

Article 1 : Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de cette demande.

Article 2 : Les personnes physiques ou morales en liquidation ou en redressement judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.

Article 3 : Les offres des candidats seront entièrement rédigées en français et doivent être envoyées en **4 exemplaires** papier, ainsi qu'un support électronique (clé USB). Les offres seront **réceptionnées à l'antenne de l'AUF d'Abidjan (Université FHB, Ecole Normale Supérieure (ENS)), le vendredi 23 novembre 2018 à 15h 00 au plus tard**, le cachet de l'AUF faisant foi. L'ouverture publique des offres aura lieu le lundi 26 novembre 2018 à 10h00 à l'adresse indiquée ci-dessous :

Antenne de l'AUF, Université Félix HOUPHOUET-Boigny, Ecole Normale Supérieure, Abidjan, Cocody.

Article 4 : L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

**Agence universitaire de la Francophonie
Antenne d'Abidjan
Comité d'évaluation des offres IFADEM-PAPDES
AO N°02/2018/AUF-IFADEM-PAPDES/
22B.P. 450 Abidjan 22, Côte d'Ivoire
Tél : (+225) 67981130/68430757/67980569**

Cette enveloppe portera la mention :
APPEL D'OFFRES N° 02/2018/AUF-IFADEM-PAPDES/
IFADEM-PAPDES
Comité d'évaluation des offres
« A ne pas ouvrir avant le lundi 10 décembre 2018 à 10h »

Chacune des enveloppes intérieures présentera :

- ✓ Une première enveloppe portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE – « A ne pas ouvrir avant le lundi 10 décembre 2018 à 10h »** » et contenant le descriptif technique de l'offre et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.
- ✓ Une deuxième enveloppe portant la mention « **OFFRE FINANCIERE – A ne pas ouvrir avant l'évaluation de l'offre technique** », et contenant l'offre financière conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires doivent bien établir une distinction entre l'offre technique et l'offre financière. Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

Article 5 : Les soumissionnaires internationaux sont autorisés à remettre leur offre par courrier électronique.

Article 6 : Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète entraînerait son rejet. Tous renseignements complémentaires et précisions en réponse aux questions émises seront envoyés par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à : ifadem.papdesci@auf.org

Article 7 : La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'AUF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

Article 8 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres.

Article 9 : Les prestations seront effectuées selon le cahier de charges, celui-ci faisant partie intégrante du présent appel d'offres. Le (ou les) prestataire(s) retenu(s) comme adjudicataire(s) ne pourra(ont) sous-traiter ses (leurs) prestations qu'avec le consentement écrit et préalable de l'AUF.

Article 10 : L'AUF se réserve le droit de faire exécuter une partie ou la totalité du marché par d'autres prestataires, en dehors de l'adjudicataire, en cas de défaillance de celui-ci.

Article 11 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- ◆ Pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier de charges et aux clauses particulières qui suivent les présentes clauses générales ;
- ◆ Pour l'offre financière : le montant toutes taxes comprises de la soumission. Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier de charges ;
- ◆ La date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 12 : Le soumissionnaire est tenu de fournir une documentation relative à son entreprise, et notamment en :

- ◆ Indiquant la situation fiscale et sociale de son entreprise et en justifiant de la régularité de la situation administrative au regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale du

pays ;

- ◆ Identifiant la forme juridique de son entreprise et en indiquant le nom de la personne physique ayant le pouvoir d'engager celle-ci ;
- ◆ Indiquant les numéros d'enregistrement au registre du Commerce en joignant un certificat d'immatriculation valide ;
- ◆ Joignant une déclaration spécifiant que le soumissionnaire n'est pas en redressement judiciaire, ni en liquidation, ni sous plan de sauvegarde ;
- ◆ Spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation des prestations afférentes à cet appel d'offres ;
- ◆ Fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Article 13 : Sera retenue l'entreprise qui, ayant obtenu la note technique minimale pour accéder à l'évaluation financière, aura déposé l'offre la mieux disante, c'est-à-dire la plus intéressante en termes de rapport qualité-prix en application de la grille définie au point 3.10 « Critères de sélection des offres » du cahier des clauses particulières ci-après.

Article 14 : En cas de prestation supplémentaire concernant les mêmes équipements, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'AUF et le prestataire.

Article 15 : L'AUF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- a. En cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet. Il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'AUF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.
- b. lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- c. En cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Article 16 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'AUF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 17 : L'AUF aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus de tous livrables, études, savoir-faire...quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 18 : Les soumissionnaires s'engagent à ce que les règles de discrétion et de confidentialité professionnelles en vigueur soient respectées, notamment en ce qui concerne le secret des entretiens tenus au cours de la réalisation des commandes.

Article 19 : Dans les marchés passés dans le cadre de la mise en œuvre du projet objet du présent contrat de partenariat, les frais commerciaux extraordinaires sont interdits. Ces frais désignent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas au moins d'un contrat autonome en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Article 20 : L'AUF s'engage en outre à introduire dans les contrats financés par le MENETFP des clauses aux termes desquelles l'entreprise contractante déclare :

- que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné et ne donnera pas lieu à perception de Frais Commerciaux Extraordinaires et que, dans l'éventualité où des Frais Commerciaux Extraordinaires auraient été payés, elle s'engage à reverser un montant équivalent à l'AUF pour qu'elle le restitue au MEN. Dans le cas d'un cofinancement, le reversement sera proportionnel à la part financée par le MEN ;
- qu'elle n'a pas proposé et ne proposera pas, directement ou indirectement, des avantages quelconques (offres, promesses de dons...) constituant ou pouvant constituer une infraction de corruption au sens de la convention OCDE du 17 décembre 1997 relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

Article 20 : Les soumissions ainsi que les travaux conduits doivent être effectués en français, langue de travail de l'AUF.

3. CLAUSES PARTICULIERES

3.1. Maître d'ouvrage dans le cadre de cet appel d'offres

Le maître d'ouvrage, dans le cadre de cet appel d'offres est l'Agence universitaire de la Francophonie, 3032-3034 Boulevard Edouard-Montpetit Montréal, (Québec) H3T 1J7 Canada et son représentant en Abidjan, l'antenne de l'AUF, sise dans l'enceinte de l'Ecole normale supérieure, en Abidjan, Cocody.

3.2. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement des capacités des bénéficiaires et de l'amélioration des outils de formation, l'Agence universitaire de la Francophonie, à travers le PAPDES souhaite acquérir des dictionnaires et des exercices à destination des acteurs et des bénéficiaires de l'IFADEM-PAPDES.

Le choix qui a été fait est de les équiper en dotation pédagogique, notamment de dictionnaires et d'exercices. L'intérêt de ce choix est de permettre un accès à des contenus physiques qui seront et avec ou sans connexion internet.

L'objectif de l'AUF est donc de procéder le plus rapidement possible à la fourniture de ce matériel au public bénéficiaire.

3.3. Présentation du marché

Le présent appel d'offres a pour objet la sélection de prestataires pour la fourniture des services suivants :

N° du lot	Désignation	Description
Lot n°1	Fourniture et livraison de 6000 dictionnaires de langue française et de 6000 exercisiers en grammaire pour les instituteurs de l'année 01	L'AUF souhaite acquérir auprès d'un prestataire la fourniture de dictionnaires à l'usage des instituteurs et des DEP Les livrables attendus sont les suivants : ⇒ La fourniture du matériel en quantité et en qualité et selon les spécifications minimales requises dans le cahier des charges techniques ; ⇒ La livraison desdits documents dans un lieu en Abidjan – Côte d'Ivoire qui sera communiqué au prestataire retenu.
Lot n°2	Fourniture et livraison de 6000 dictionnaires de langue française pour des directeurs d'école primaire de l'année 01.	L'AUF souhaite acquérir auprès d'un prestataire la fourniture de dictionnaires à l'usage des instituteurs et des DEP Les livrables attendus sont les suivants : ⇒ La fourniture du matériel en quantité et en qualité et selon les spécifications minimales requises dans le cahier des charges techniques ; ⇒ La livraison desdits documents dans un lieu en Abidjan – Côte d'Ivoire qui sera communiqué au prestataire retenu.

Les quantités et les spécifications techniques requises pour chaque élément sont spécifiées dans le cahier des charges techniques.

3.4. Période validité

Chaque soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

3.5. Contenu des offres

Les paragraphes sur l'ensemble des documents réponse, sur les clauses générales et particulières, et sur le cahier des charges, sont obligatoires.

3.5.1. Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités techniques définies dans le cahier des charges annexé. Elle devra répondre pour chacun des lots de manière complète aux spécifications techniques et aux exigences décrites.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique comportant :

- ◆ La présentation du candidat
- ◆ Les références du candidat
- ◆ Le dossier administratif du candidat complet
- ◆ Les fiches techniques des matériels et systèmes proposés en réponse aux cahiers de charges ;
- ◆ Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire).
Le cahier des charges du dossier réponse doit être paraphé.
- ◆ Une copie du dossier sur un support numérique (clé USB)

3.5.2. Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût toutes taxes comprises (T.T.C) détaillé du matériel et des prestations selon le cahier des charges. Les coûts TTC doivent comprendre les frais de fret et de dédouanement.

3.5.3. Propriété des offres

L'AUF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

3.6. Entreprise en groupement et consortium

Lorsque le soumissionnaire est constitué d'entreprises en groupement ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le groupement ou le consortium. La composition du groupement ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'AUF. Toutes les entreprises du groupement ou consortium doivent remplir les obligations et fournir les informations requises à l'appel d'offres.

L'offre ne peut être signée par le représentant du groupement ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du groupement ou du consortium. Chaque membre du groupement ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

3.7. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le **lundi 10 décembre 2018 à 10h00 à l'adresse mentionnée en introduction du présent document.**

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les documents ont été dûment inclus et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre. Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'AUF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'AUF.

Les offres émises après le délai de réception seront rejetées.

3.8. Evaluation des offres

3.8.1. Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions, modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du

marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'AUF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

3.8.2.Évaluation technique

Les offres jugées administrativement conformes par le comité d'évaluation des offres seront analysées par ce même comité, qui leur attribuera une note technique.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité d'évaluation peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre, y compris sur la décomposition des prix unitaires, dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement au montant ou à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, sauf si un changement est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes pendant l'évaluation des soumissions en application à l'évaluation financière (3.8.3). Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

3.8.3.Évaluation financière

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées.

3.9. Délai de livraison

Le délai de livraison sera considéré comme un critère déterminant de sélection. L'objectif de l'AUF est que le matériel soit réceptionné dans de brefs délais dans un lieu en Abidjan, Côte d'Ivoire, qui sera communiqué **au soumissionnaire retenu.**

Il est précisé que le respect des délais de livraison et de parfaite exécution des prestations par l'adjudicataire constitue des conditions déterminantes de l'engagement de l'AUF et que leur non-respect sera de nature à permettre l'annulation, au tort de l'adjudicataire, du marché et l'engagement de sa responsabilité ; ceci indépendamment des pénalités qui pourraient être appliquées.

3.10 Définition des quantités

L'AUF se réserve le droit de varier les quantités de commande sur plus ou moins 5% (ordinateur portable et tablette) puis 20% (clé USB) des quantités initiales sans incidence tarifaire sur les coûts unitaires proposés ni sur le délai de livraison ou d'exécution. Dans ce cas, l'adjudicataire ne peut demander de compensation à l'AUF.

3.11 Sélection des offres

3.11.1 Comité de sélection

Le comité de sélection est composé comme il suit :

Nom & prénoms	Poste
Mme BOSSON Jocelyne	Responsable de l'Antenne, AUF
M. KANE Soumaïla,	Responsable projet IFADEM-PAPDES
M. Photo Valentin KOUADIO,	Responsable Technique Local, AUF
Franck Roméo Kouamelan AKE	Chargé de projet IFADEM-PAPDES
Pierre-Jean Loiret	Directeur des partenariats
Mme KONE Fatoumata Epse OUATTARA	Secrétaire exécutif adjoint d'IFADEM
Hamed BLE	Responsable du suivi-évaluation à l'UCP-EF

3.11.2 Critères de sélection des offres

Les critères suivants sont éliminatoires :

- ◆ Absence du dossier administratif
- ◆ Présence de toutes données de nature financière dans l'offre technique
- ◆ Toute société en situation de liquidation ou redressement judiciaire

3.12 Méthodologie de sélection des offres

La méthodologie de sélection des offres comportera deux phases, telles que décrites ci-après.

Phase 1 (30points)	<p>La phase 1 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ De la fiabilité, la qualité et/ou renommée du prestataire (5 points)⇒ De la fiabilité, la qualité et/ou renommée du Fabricant du matériel proposé (5 points)⇒ De la conformité du matériel proposé avec l'expression des besoins et les spécifications techniques du cahier des charges (10 points)⇒ Des délais proposés pour la fourniture du matériel sur place (10 points) <p>Cette phase 1 compte 30 points. Afin d'accéder à la phase 2, le soumissionnaire devra impérativement avoir obtenu une note supérieure ou égale à 15.</p>
Phase 2 (70points)	<p>La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint cette phase, c'est-à-dire qui n'auront pas obtenu 25 points ou plus à la phase 1, ne seront pas ouverts. Cette phase compte pour 70 points.</p> <p>La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :</p> $\text{Note Financière (NF)} = 70 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$ <p>¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise</p>

La note finale est la somme des notes des deux phases, sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée.

3.12. Pénalités de retard

Si le fournisseur ne pouvait pas terminer le projet d'impression et de livraison de tout ou partie des équipements commandés à la date de livraison fixée dans son offre, l'AUF pourra de plein droit et sans mise en demeure préalable retenir à titre de pénalité 0,3 % du montant toutes taxes comprises (TTC) de la facture correspondant aux éléments non livrés par jour de retard calendaire, à compter du premier jour de retard.

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à 50% du montant du marché global.

Elles ne sont pas exclusives des dommages et intérêts que l'AUF pourrait réclamer au titre du préjudice subi par elle en cas de retard imputable à l'adjudicataire.

3.13. Définition des quantités

L'AUF se réserve le droit de varier les quantités de commande sur plus ou moins 1% des quantités initiales sans incidence tarifaire sur les coûts unitaires proposés ni sur le délai de livraison ou d'exécution. Dans ce cas, l'adjudicataire ne peut demander de compensation à l'AUF.

3.14. Les modalités de paiement

La répartition des paiements s'effectuera comme suit :

- ◆ 30% du montant du marché à la signature du contrat ;
- ◆ 50% du montant du marché, après la livraison des fournitures, signature des procès-verbaux de réception.
- ◆ 20% du montant du marché à la réception définitive, qui sera prononcée deux mois après la date de signature des procès-verbaux de réception des documents destinés aux bénéficiaires de l'année 01

Les modalités de réception seront définies dans les contrats.

ANNEXE 1 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES ET D'EXERCISIERS A DESTINATION DES INSTITUTEURS DE L'ANNEE 01 DE LA FORMATION IFADEM-PAPDES

DESCRIPTION

L'AUF souhaite faire procéder à la fourniture de 6.000 dictionnaires et 6.000 exercices qui seront essentiellement destinés à la première vague des instituteurs et à leurs encadrants.

LES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont les suivantes :

- ◆ La fourniture de dictionnaires et d'exercices conformément à la quantité et selon les spécifications minimales requises décrites dans la section « **CARACTERISTIQUES** ».
- ◆ Le prestataire retenu au final procédera à la livraison desdits documents dans un lieu en Abidjan – Côte d'Ivoire qui sera communiqué au prestataire retenu.

FOURNITURE ET LIVRAISON DES OUTILS

Le prestataire devra absolument fournir une offre financière et une offre technique comportant un descriptif de son expérience dans la livraison desdits outils, le processus et les stratégies depuis jusqu'à la livraison de même que les réparations envisagées en cas de défaillance constatées après livraison.

Leur livraison dans les délais au Bureau de l'antenne AUF en Abidjan – Côte d'Ivoire sis au sein de l'Ecole Normale Supérieure à Abidjan, Cocody.

CARACTERISTIQUES

Dictionnaires :

- ◆ Dictionnaires généralistes de français
- ◆ Environ 60 000 mots de la langue française avec les locutions, l'étymologie, la prononciation
- ◆ Poids environ 2kg
- ◆ Nombre de pages : environ 2000

Exercisiers :

- ◆ De 350 à 500 exercices de grammaire française + corrigés pour niveau lycée
- ◆ Illustrations couleur
- ◆ Poids du produit : environ 0.5 Kg

Pour chaque chapitre :

- Des corpus accompagnés d'activités simples pour faire deviner la règle,
- Des illustrations pour faciliter la compréhension,
- Des exercices variés, progressifs et contextualisés,
- Un vocabulaire adapté au niveau des apprenants,
- Un bilan en fin de chapitre.

En fin d'ouvrage :

- Un précis grammatical,
- Un index des notions grammaticales,
- Les corrigés

ANNEXE 2 - CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DICTIONNAIRES A DESTINATION DES DIRECTEURS D'ECOLE PRIMAIRE (DEP) DE L'ANNEE 01 DU PROJET

DESCRIPTION

L'AUF souhaite faire procéder à la fourniture de 6.000 dictionnaires qui seront essentiellement destinés à la première vague des Directeurs d'écoles primaires en formation et à leurs encadrants.

LES PRESTATIONS ATTENDUES

Les prestations attendues sont les suivantes :

- ◆ La fourniture de dictionnaires conformément à la quantité et selon les spécifications minimales requises décrites dans la section « **CARACTERISTIQUES** ».
- ◆ Leur livraison dans les délais au Bureau de l'antenne AUF en Abidjan – Côte d'Ivoire sis au sein de l'Ecole Normale Supérieure à Cocody.

FOURNITURE ET LIVRAISON DES OUTILS

Le prestataire devra absolument fournir une offre financière et une offre technique comportant un descriptif de son expérience dans la livraison desdits outils, le processus et les stratégies depuis jusqu'à la livraison de même que les réparations envisagées en cas de défaillance constatées après livraison.

Le prestataire retenu au final procédera à la livraison dans les délais dudit matériel dans un lieu en Abidjan – Côte d'Ivoire qui sera communiqué au prestataire retenu.

CARACTERISTIQUES

- ◆ Dictionnaires généralistes de français
- ◆ Environ 60 000 mots de la langue française avec les locutions, l'étymologie, la prononciation
- ◆ Poids environ 2kg
- ◆ Nombre de pages : environ 2000

